

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1001

présenté par

Mme Charrière, Mme Rilhac, M. Testé, Mme Piron, Mme Bergé et Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE 6 QUATER

Au début de l'alinéa 5, ajouter les mots :

« Après avis du recteur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consulter le recteur afin de s'appuyer sur sa connaissance fine des particularités des établissements scolaires qu'il a sous sa responsabilité.